



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

associations

Question écrite n° 21244

Texte de la question

M. Michel Vergnier interroge M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants, sur le fonctionnement de la Fondation Whittell. La dotation de cette fondation est dévolue pour l'essentiel à la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur qui la répartit annuellement entre des associations nationales d'anciens combattants. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer le mode de répartition, les critères retenus ... et lui préciser le motif légitime d'exclusion des membres de la Fédération nationale des amicales de médaillés militaires.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants tient à préciser à l'honorable parlementaire que le legs Whittell est un legs testamentaire, représentant les dernières volontés d'Elia Whittell, née Elia Pascal, française engagée comme infirmière volontaire des armées durant la Première Guerre mondiale, qui avait épousé un soldat américain blessé pendant le conflit, Georges Whittell. Le testament d'Elia Whittell, veuve depuis 1969 et décédée en 1977, instituait, entre autres, un legs qui devait être consacré à aider les « vétérans français invalides » à payer leurs dépenses de santé non prises en charge par l'État français. Les avocats associés Edward Ridley Finch et Kenneth J. Ashcraft, dont les bureaux sont situés 862, Park-Avenue, New York 10021, ont été désignés comme exécuteurs testamentaires et coadministrateurs du legs. Ils sont en outre chargés de verser annuellement des subventions à des organismes sélectionnés par eux-mêmes et préposés à l'utilisation des fonds, suivant les volontés d'Elia Whittell. Le legs Whittell a été clôturé en 2007, l'intégralité des fonds a désormais été versée aux bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Michel Vergnier](#)

Circonscription : Creuse (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21244

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 avril 2008, page 3361

Réponse publiée le : 8 juillet 2008, page 5907